



Organisme de formation enregistré auprès
de la Préfecture de Bretagne N° 53 35 0775935

Audit - Assistance - Formation

Transport des Marchandises Dangereuses

TMD

www.ignis-securite.com

Objectif

**Garantir la sécurité de tous les intervenants
de la chaîne logistique en identifiant clairement
les produits et les obligations de chacun.**



Analyser

Pourquoi ?

• Le transport de toutes les marchandises dangereuses telles que décrites dans la section 14 des FDS sont soumises à l'arrêté du 29 mai 2009 dit arrêté ADR applicable sur tout le territoire de l'union européenne.

Recenser

Evaluer

Le IATA et l'IMDG sont, elles, des réglementations internationales.

Hiérarchiser

Selon les produits et les quantités concernées, l'entreprise doit pouvoir disposer des compétences d'un conseiller sécurité déclaré en Préfecture.

Planifier

L'ADR et l'IMDG sont mis à jour tous les deux ans, le IATA tous les ans.

Contrôler

Actualiser

Pour qui ?

Toute société qui remet à une société de transport une marchandise dangereuse.

Comment ?

- Recensement des produits, étude des FDS
- Définition des obligations : conditionnement, étiquetage, procédures d'expédition
- Formation des différents intervenants
- Actualisation annuelle des obligations

Formalisation

Support papier et numérique.

Tarif

Nous consulter

(Fonction du nombre et de la nature des produits, de la portée de la demande)

Les atouts d'IGNIS :

- Un intervenant spécialisé conseiller sécurité classes 2 à 9
- Une solution axée sur les besoins directs de l'entreprise, régulièrement mise à jour



www.ignis-securite.com